



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ.
Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent, CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabrine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA), BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°04 DU BP 2026

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif 2026 pour les motifs suivants :

En raison des fortes chaleurs estivales, EDF et l'ETAT ont mis en place une aide aux collectivités locales pour les achats de systèmes de rafraîchissement des bâtiments scolaires et d'accueil de centre de loisirs, limitée à 10 équipements par bâtiment pour un montant forfaitaire par équipement de 400 €.

Cette aide nécessite cependant l'achat des équipements et leur facturation pour fin septembre 2026.

Après avoir consulté et fait faire une étude d'implantation sur plan des locaux concernés, la municipalité a fait le choix d'équiper 3 classes de l'école primaire pour 10 équipements, l'ensemble des classes de l'école maternelle pour 10 équipements ainsi que les salles occupées par le centre de loisirs pour 7 équipements, sachant que la cantine scolaire n'est pas éligible à cette aide.

L'aide s'élève à la somme de 10 800 €, pour une dépense HT de 16 757,22 €, 20 108,66 € TTC.

Il convient en conséquence de modifier les crédits de la section d'investissement comme suit :

- Une dépense à la ligne 2131 MATERNELLE ET PRIMAIRE ET CDL VENTILATEURS **pour 20 109 €**
- Une recette à la ligne 1328 SUBVENTION AUTRES ORGANISMES **pour 10 800 €**
- Diminuer la ligne 231 GYMNASSE **pour 9 309 €**

La section d'investissement est donc équilibrée à somme de 6 237 529,53 € étant donné l'augmentation de ses recettes et dépense pour 10 800 €.

Monsieur le maire, propose de modifier le BP 2026 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231 travaux de bâtiments « gymnase »	9 309,00			
2131 ventilateurs aux ecoles et autres locaux		20 109,00		10 800,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	9 309,00	20 109,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	10 800,00		10 800,00	

Le Conseil Municipal ; sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré,
 Approuve la présente Décision Modificative N°4.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
 Fabrice HURÉ




La secrétaire de séance
 Céline AURIA



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »